

Direction des Affaires Scolaires

2018 DASCO 41 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118 237 euros), subventions d'équipement (266 618 euros), subventions pour travaux (551 925 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'Education, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 118 237 euros. Cette somme, qui concerne quatorze collèges, permettra notamment de régler des charges de viabilisation et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 266 618 euros répartis entre vingt-deux collèges. Elles concernent principalement des demandes de matériel informatique, de mobilier ainsi que des équipements qui amélioreront les conditions de travail des agents du département.

Par ailleurs, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, le département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 551 925 euros répartis entre quarante deux établissements.

Les subventions proposées permettront aussi de poursuivre le soutien financier de la collectivité aux collèges inscrits dans le dispositif « Tous mobilisés ». Ainsi, les collèges Elsa Triolet (13^e), Alberto Giacometti (14^e), Daniel Mayer (18^e), Georges Méliès (19^e) Pierre Mendès-France (20^e) et Jean Perrin (20^e), recevront des subventions d'investissement pour un montant total de 113 524 € dont 81 134 € pour l'achat d'équipement et 32 390 € pour la réalisation de travaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental